

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 29/05/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à GUERRERO Lionel, ROSSETTO Claudine à MILHORAT Claude, FARRET Corinne à BENCHARGUI Suzanne, LASSAGNE Frédéric à CAUSSE Dorian, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à ABOULGHAZI Naziha, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 20  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-91 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN EN CRÈCHE À TEMPS COMPLET**

M. GUERRERO, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de crèche à temps complet, dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil prévue pour la rentrée 2026.

Le recrutement de cet agent permettra d'alléger les missions d'intendance des autres professionnelles de la petite enfance de la crèche et de réduire le temps d'intervention de l'entreprise chargée de l'entretien des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de crèche à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

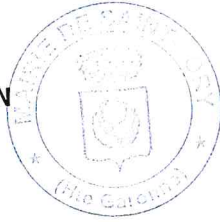
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15 JUIN 2026

  
Le Maire, Victor DENUVION



  
Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE